

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE de CLARET**

2026/61/79

ARRETE MUNICIPAL

8.3 Voirie

**Occupation du domaine public,
Restriction de circulation et de stationnement, horaires 14 juillet 2026**

Le Maire de la commune de Claret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-21, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4

Vu le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal N° 2022/12/86 concernant extinction de l'éclairage public.

Vu la demande d'occupation du domaine public du comité des fêtes « Los Festaires » représenté par Mme GONZALVEZ donc la boîte postale est au 3 place de l'Hermet 34270 CLARET en date du 04/06/2026.

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête Nationale du 14 juillet 2026** des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir pendant la durée des manifestations projetées ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.2.1°,

ARRETE

Article 1^{er} – Autorisation d'Occupation du Domaine Public

Le comité des Fêtes représenté par Mme GONZALVEZ est autorisé à occuper l'esplanade et le pourtour de la salle polyvalente.

Article 2 – Durée

Cette autorisation est accordée pour la journée du dimanche 14 juillet 2026 jusqu'à 01h00.

Article 3 – Conditions d'occupation

Tout matériel devra être installé de façon à ne représenter aucun danger pour les tiers ou les usagers.

Son montage et son démontage devront être effectués avec toutes les précautions d'usage pour éviter tout risque d'incident.

Article 4 – Responsabilité

Les bénéficiaires du présent arrêté, le comité des Fêtes et les Forains, seront seuls responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant être occasionné du fait de l'occupation autorisée, de telle sorte que la commune de Claret ou Monsieur le Maire ne puisse être inquiété à ce sujet.

Le bénéficiaire devra s'assurer contre tout risque s'il ne l'est déjà.



2025/61/80

Article 5 : L'extinction du relais 1 et 2 sera mis en place à partir de 5h00.

Article 6 – Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Avenue du nouveau monde lors du tir d'artifice (devant le stade Jean Paul LAURAIRE), le mardi **14 juillet 2026** de 22h à 01h.

Le stationnement de tous véhicules est interdit, sauf pour les agents de la maison de retraite, qui pourront stationner sur esplanade de la maison de retraite de 08h00 à 00h00.

Article 7 –Retraite au flambeau

Le passage sera la place du III millénaire à la maison de retraite sur des passage réserve aux piétons

Article 8 – Feux d'artifice

Le feu d'artifice sera tiré à l'intérieur du stade de foot qui est grillagé, l'accès est interdit à tout public.

Article 9- Horaires

Les festivités ne pourront se prolonger au-delà de 2 heures du matin.

Article 10 –

Mme le secrétaire de Mairie, M. le Chef de brigade de Saint Mathieu de Tréviers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claret, le 04/06/2026
Le Maire,
Philippe TOURRIER



" Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal." Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

